



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Meurtres et coups et blessures volontaires

Question écrite n° 60472

Texte de la question

M Gerard Longuet interroge M le garde des sceaux, ministre de la justice, afin de connaître le nombre de personnes incarcérées ayant fait l'objet d'une condamnation pour meurtres ou tentatives de meurtres de policiers. La grace présidentielle du 14 juillet 1992 s'appliquera-t-elle à cette catégorie de condamnés ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les statistiques pénales, issues de l'exploitation du casier judiciaire national automatisé et des fiches d'écrou en milieu pénitentiaire, prennent en compte la qualité des victimes lorsque celle-ci fait partie intégrante de la qualification juridique retenue par la loi. Il n'en est pas ainsi s'agissant des meurtres et tentatives de meurtres de policiers dont le décompte ne peut être effectué que par une interrogation ponctuelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires dont chacun devrait alors procéder à un recensement de ses fiches pénales. Un tel recensement ne saurait d'ailleurs prétendre à l'exhaustivité, la mention de la qualité de victime ne pouvant être appréciée, la plupart du temps, qu'après lecture du réquisitoire définitif quand celui-ci figure au dossier pénitentiaire. Par ailleurs, cette catégorie de condamnés n'est pas exclue en tant que telle de la grâce présidentielle du 14 juillet 1992.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60472

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3464